



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Bordeaux, le 18 septembre 2020

Unité départementale de Gironde

RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Société SOGEFI MATERIAUX
Passe communale des Villas
33 700 – MÉRIGNAC**

Nos réf. : UD33-CCD-SCW-20-518

Affaire suivie par :

stephanie.cuenot-
wolff@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 24 85 76

Courriel : ud-33.dreal-

na@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Installations classées – Demande d'enregistrement en date du 25/10/2019 de la société SOGEFI MATERIAUX
Installation de tri, transit de déchets non dangereux non inertes sur le territoire de la commune de MERIGNAC

Réf : Votre transmission en date du 17/08/2020, du 27/08/2020

PJ : Projet d'arrêté d'enregistrement

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de la Gironde a transmis à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 25/10/2019 et complétée le 24/01/2020, 07/02/2020 et le 09/03/2020.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: SOGEFI MATERIAUX
Siège social	: 25 rue Alessandro Volta – Espace Phare – 33 700 MÉRIGNAC
Adresse du site	: Passe communale des Villas – 33 700 MÉRIGNAC
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 802 523 282 00019
Code APE	: 6420Z
Nom et qualité du demandeur	: M. Philippe DURAND, DG
Interlocuteur pour le dossier	: M. Philippe DURAND

1.2 – L'historique du site

Guyenne Environnement exerce son activité sur les terrains cadastrés EM 132-133-134-135-136 d'une superficie de 6 hectares, propriété du Groupe CASSOUS, qui se trouvent le long de la passe des villas à Mérignac. Ils sont accessibles depuis l'avenue Marcel Dassault.

Il s'agit d'une ancienne carrière dont l'exploitation a été achevée, (arrêté de remise en état en date du 26 octobre 2006), reconvertie par Guyenne Environnement en plate-forme de valorisation de déchets et de négoce de granulats.

SEOSSE, Groupe indépendant landais spécialisé dans la valorisation du bois, est locataire d'une partie du foncier afin d'exploiter une plate-forme de stockage et de tri de déchets bois. L'ensemble de ces activités industrielles bénéficie du régime des installations classées sous forme d'autorisation ou de déclaration.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une plate-forme de tri et traitements de déchets non dangereux non inertes du BTP issus de la métropole bordelaise essentiellement, pour une capacité de 50 000 t/an.

2.2 – Le site d'implantation

L'assiette du projet est formée par les parcelles 133 et 135 de la section EM du cadastre communal formant un ensemble de 19 992 m².

D'autres industriels, COLAS par sa filiale FABRIMACO et SECHE Éco-industries, exploitent 2 plates-formes en mitoyenneté des installations du groupe CASSOUS :

- FABRIMACO : extraction de granulats naturels, stockage en transit, tri, concassage et broyage de déchets non dangereux inertes,
- SECHE ENVIRONNEMENT : stockage en transit de terres contenant des substances dangereuses, tri, traitement et valorisation (dossier ICPE 2018 – pas encore en activité).



2.3 – Usage futur proposé

Le site étant sur l'emprise d'une ancienne carrière réaménagée, son usage futur sera de type naturel.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées, relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2716-1	Tri-transit de déchets non dangereux non inertes du BTP	Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation stock amont déchets de chantier non triés + stock aval refus et plâtre = 1 745 m ³ dont 220 m ³ de plâtre

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de télédéclaration en préfecture au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2713-2	Tri-transit de déchets de métaux non dangereux.	D	110 m ²
2714-2	Tri-transit de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	D	500 m ³

Régime :

E (enregistrement), D (déclaration)

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

– MÉRIGNAC

– SAINT MÉDARD EN JALLES

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de MÉRIGNAC et de SAINT MEDARD EN JALLES n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 14 août 2020 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

En revanche la Mairie de SAINT MEDARD EN JALLES a transmis Mme la Préfète un courrier en date du 21/07/2020 demandant l'évitement du quartier de Majudas à tous les poids lourds desservant le site en privilégiant l'accès via la D213.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 17/07/2020 au 14/08/2020.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 03/07/2020 dans les journaux du SUD OUEST et des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société SOGEFI MATERIAUX ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- SDAGE du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;
- SAGE Estuaire de la Gironde ;
- Plan national de prévention des déchets 2014-2020 ;
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP de la Gironde.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre des mesures suivantes :

– Le raccordement en eau potable du site sera muni d'un disconnecteur empêchant ainsi toute pollution accidentelle du réseau d'eau potable. De plus, ce raccordement sera muni d'un dispositif de comptage afin de suivre la consommation d'eau. Des compteurs d'eau seront installés sur chaque arrivée d'eau et seront relevés périodiquement. La consommation sera adaptée aux besoins en eau du site. Un bassin de rétention des eaux d'extinction, faisant aussi office de régulation des eaux de pluie est prévu. Un traitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbure sera effectué avant rejet dans le milieu naturel. Par ailleurs, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP ;

– Les eaux pluviales du site sont collectées et régulées par un bassin. Ce bassin permet également de confiner, à l'aide d'une vanne, les eaux d'extinction d'incendie ou toute autre pollution accidentelle. En phase travaux, les entreprises intervenant sur le chantier respecteront un cahier des charges environnemental. Il est à noter que le site n'est pas directement relié au réseau hydrographique et le contexte topographique (pente quasi-nulle) favorise l'infiltration et non le ruissellement ;

– Les déchets générés par le projet liés à l'activité humaine du site (déchets ménagers et assimilés) et à la maintenance et à l'entretien des équipements du site (quelques bidons de produits usagés, des chiffons souillés) sont limités. Le site sera exploité de manière à réduire à la source la production de déchets ;

– Le projet contribue à la valorisation de 30 % des tonnages de DIB BTP recensés sur le territoire de la Gironde.

6.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé auprès de la mairie de St-Médard-en-Jalles à éviter le quartier de Magudas.

6.5 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société SOGEFI MATERIAUX a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de tri, transit de déchets non dangereux non inertes sur la commune de MÉRIGNAC.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir les arrêtés ministériels de prescriptions générales du :

– 06/06/2018 applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

– 06/06/2018 applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux) et 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois).

L'Inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-16.

Validé et approuvé,
Le Chef de l'Unité
Départementale de la Gironde,



Olivier PAIRAULT

Vérifié,
L'inspecteur de
l'environnement,



Yolande PEGUIN

L'inspecteur de
l'environnement,



Stéphanie CUENOT-WOLFF